



## COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole  
67310 TRAENHEIM

### ARRÊTÉ N° 10/2025

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie (Signalisation Temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**VU** la demande formulée par M. Guillaume FELDNER pour compte de la société FELDNER SARL – 12 rue de l'Industrie – 67730 CHATENOIS ;  
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation.

### ARRÊTE

**Art. 1 – Du 31 mars 2025 au 30 avril 2025**, la société FELDNER SARL est autorisée à utiliser la voie publique pour des travaux d'extension du réseau électrique **entre le n°33 et le n°55 rue Principale 67310 TRAENHEIM.**

**Art. 2 :** La circulation sera régulée par un feu tricolore dans les deux sens de circulation. Toutes les mesures de sécurité seront mises en place par la société FELDNER SARL, et ce pendant toute la durée nécessaire des travaux.

**Art. 3 :** Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage, **soit au niveau du croisement entre la rue des Usines et la rue Principale jusqu'à l'intersection entre la rue de la Petite Monnaie et la rue principale à TRAENHEIM (voir plan).**

**Art. 4 :** La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société FELDNER SARL.

**Art. 5 :** La circulation des véhicules et piétons est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Limitation de la vitesse à 30km/h ;
- Circulation alternée par feux tricolores de chantier ;
- Stationnement interdit et qualifié de gênant aux abords de la zone des travaux ;
- Passage des piétons sur le trottoir en face.

**Art. 6 :** Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Art. 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

**Art. 8 :** Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

**Art. 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Président du Select'Om
- Monsieur le Responsable de la CTBR
- Monsieur le Responsable du Réseau 67
- Monsieur le Directeur de la société FELDNER SARL

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 13 mars 2025

Le Maire :

Gérard STROHMENGER



Travaux réseau électrique entre le 33 et 55 rue Principale du 31/03/2025 au 30/04/2025

 Zone de travaux

 Zone d'interdiction de stationner

 Positionnement des feux tricolores de chantier